

Actualités -- RIFSEEP -- adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux

Rémunération

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017.

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le **corps de référence** pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent **transposer le RIFSEEP** à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Cadres d'emploi	Corps de référence ETAT	Dates de mise en œuvre	Groupe de fonction	IFSE Montant annuel maximum ETAT (non logés)	IFSE Montant annuel maximum ETAT (logés)	CIA Montant annuel maximum ETAT	TOTAL Annuel (non logés)
Agents de maîtrise	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfecture)	Arrêté du 28/04/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/01/2017	G1	11 340€ soit 945€ par mois	7 090€ soit 591€ par mois	1 260€	12 600€ soit 1 050€ par mois
			G2	10 800€ soit 900€ par mois	6 750€ soit 563€ par mois	1 200€	12 000€ soit 1 000€ par mois
Adjoints techniques	Adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer (préfectures)	Arrêté du 28/04/2015 Mise en œuvre FPT le 01/01/01/2017	G1	11 340€ soit 945€ par mois	7 090€ soit 591€ par mois	1 260€	12 600€ soit 1 050€ par mois
			G2	10 800€ soit 900€ par mois	6 750€ soit 563€ par mois	1 200€	12 000€ soit 1 000€ par mois



La date du 1er janvier 2017 mentionnée dans l'arrêté résulte de la mise en œuvre du calendrier fixé pour la FPE. L'application effective aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise est subordonnée à **l'adoption d'une délibération** dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication, et après avis du comité technique.